

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-7-2-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Aménagement des Territoires

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT - PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE
D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proroger la durée de validité de la subvention accordée par la Commission Permanente du 4 octobre 2013 à la Ville de COLMAR pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

La Ville de COLMAR s'est vue accorder une subvention de 12 360 € par la Commission Permanente du 4 octobre 2013 (dossier PLU04418), pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal de COLMAR a approuvé son nouveau PLU, par délibération en date du 27 mars 2017 et sollicite le versement de la subvention correspondante.

D'après le règlement financier du Conseil départemental, la durée de validité des subventions est de 3 ans lorsque le montant est supérieur à 10 000 €. Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Dans le Haut-Rhin, la durée moyenne de révision d'un document d'urbanisme local est d'environ 4 ans. Les évolutions règlementaires de ces dernières années ont conduit à l'allongement de la durée des procédures, du fait de la réalisation obligatoire d'études complémentaires (analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années, incidence du projet sur les sites Natura 2000, ...).

La procédure de révision du POS en PLU de la Ville de COLMAR a duré 4 ans et est conforme aux moyennes constatées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la prorogation du délai de validité de la subvention de 12 360 € attribuée à la Ville de COLMAR pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre son versement, en une seule fois,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F215, chapitre 204, fonction 71, nature 204141, code programme 2692, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN